

Rapport d'orientations budgétaires 2025



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

■ ■ ■ **PREAMBULE :**

- Le présent rapport d'orientation budgétaire est établi conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les **orientations budgétaires, les engagements pluriannuels** envisagés ainsi que sur la **structure et la gestion de la dette**.
- **Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal**, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- Le document présenté a pour objectif de soumettre à l'information et au débat des conseillers municipaux **les priorités budgétaires et financières** et les **conditions d'élaboration du budget** primitif de l'exercice à venir ainsi que **les paramètres qui ont permis de le construire**.
- Il est structuré en deux parties :
 - ✓ Analyse du contexte économique (international, national et local) ;
 - ✓ Grandes orientations budgétaires pour le Val en 2024.



■ ■ ■ PARTIE 1: ANALYSE DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Un contexte macroéconomique morose

- Une croissance faible

Après le rebond post-covid en 2022, la croissance française en 2023 s'est essoufflée : +1%.

Elle s'est stabilisée en 2024 (+1,1%) alors que les estimations optimistes du gouvernement tablaient en début d'année sur un taux de 1,4%.

Pour 2025, la Banque de France parie sur une croissance de 0,9%.

	2021	2022	2023	2024	2025*
PIB en volume	+ 6,4%	+ 2,5%	+ 1%	+ 1,1%	+ 0,9%

* Projections de fin d'année de la Banque de France publiées le 16 décembre 2024.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
 Reçu en préfecture le 11/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

- Une sortie de l'inflation sans récession

À court terme, l'inflation est sans doute la seule composante rassurante des projections de la Banque de France.

Après avoir atteint le pic historique de 7% en février 2023, l'indice des prix à la consommation poursuit sa redescente.

	2021	2022	2023	2024	2025*	2026*	2027*
Indice des prix à la consommation	+ 1,6% (INSEE)	+ 5,2% (INSEE)	+ 5,7%	+ 2,4%	+ 1,6%	+ 1,7%	+ 1,9%

* Projections de fin d'année de la Banque de France publiées le 16 décembre 2024.

Le ralentissement des prix prévu par la Banque de France s'explique «en particulier» par la baisse de celui de l'énergie.

Autre précision importante : cette prévision se fonde sur l'hypothèse de l'application des mesures fiscales contenues dans le projet de lois de finances d'octobre 2024 : hausse de la taxe intérieure sur la consommation finale de l'électricité (TICFE), hausse du ticket modérateur ainsi que de la taxe sur les billets d'avion.

Si elles n'étaient pas appliquées par le gouvernement Bayrou, l'inflation en 2025 serait inférieure de 0,2 point à la projection actuelle, atteignant donc 1,4 %.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE



- Des inquiétudes sur le front du chômage

L'économie française devrait subir un effet de rattrapage sur le travail, avec une progression du chômage revue à la hausse pour 2025 et 2026.

Confrontée à une vague de plans sociaux, l'économie française subit également un certain « tassement de l'activité ». Le pic de chômage, d'abord estimé aux alentours de 7,5 % devrait finalement atteindre près de 8 % en 2025 pour se stabiliser autour de 7,25 % de la population active en 2027.

Des projections qui pourraient encore évoluer dans l'hypothèse d'un conflit commercial avec les Etats-Unis.

En effet, alors que Donald Trump a évoqué une augmentation de 20 % des droits de douane pour les produits importés aux Etats-Unis, les effets sur l'économie européenne pourraient être amplifiés.

Néanmoins, sur ce point la France reste moins vulnérable que ses voisins européens puisque les exportations vers les Etats-Unis représentent seulement 1,7 % de son PIB contre 4,2 % pour l'Allemagne.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE



■ Impact du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 sur les (petites) communes

Suite au recours à l'article 49.3, le projet de loi de finances pour 2025 approuvé à l'identique par les deux chambres est donc considéré comme définitivement adopté, même s'il devra passer par l'examen du Conseil constitutionnel avant sa promulgation.

Voici les principales mesures qui touchent les petites communes de la strate du Val :

1. Hausse de la cotisation des employeurs à CNRACL

- +3 points par an jusqu'en 2028 pour passer de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028.

2. Abondement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de près de 150 millions d'euros

- Financé par une minoration à due concurrence de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- De plus, la péréquation sera financée par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

3. Baisse des dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales

- Baisse de 145 M€ de la DSIL (cf. point 1);
- Maintien de la DETR
- Hausse du Fonds Vert en « AE » (+ 150 M€), mais baisse de 19 M€ en « CP 2025 »
- De plus, une partie du Fonds Vert devra abonder le « Fond territorial climat » pour financer les actions du PCAET.

4. Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico)

- le dispositif n'a pas vocation à opérer de prélèvement de ressources au profit de l'État, mais uniquement à lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics. Plus précisément, 90 % des recettes « confisquées » sont censées être reversées progressivement sur 3 ans aux collectivités contributrices (les 10 % restant abonderont le FPIC).
- D'après l'APVF (association des petites villes de France) et le cabinet de conseil Stratorial, la commune du Val ne serait pas concernée par le Dilico.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE



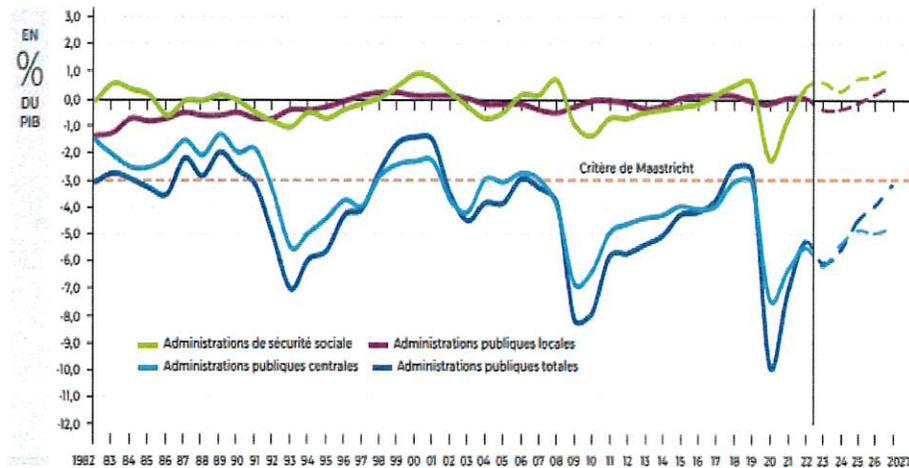
▪ Un déficit et une dette publique très marqués du côté de l'Etat

Les deux graphiques suivants montrent que les collectivités locales contribuent depuis des années à améliorer les comptes publics, tandis que l'Etat connaît un dérapage structurel de ses dépenses.

En effet, la dette des collectivités est stable et même en légère diminution depuis plus de 30 ans, passant de 9% du PIB en 1995 à 8,9% en 2023, là où la dette de l'Etat s'est envolée de 40% du PIB à 89% sur la même période. Le constat est le même du côté du déficit public.

Le déficit des administrations publiques

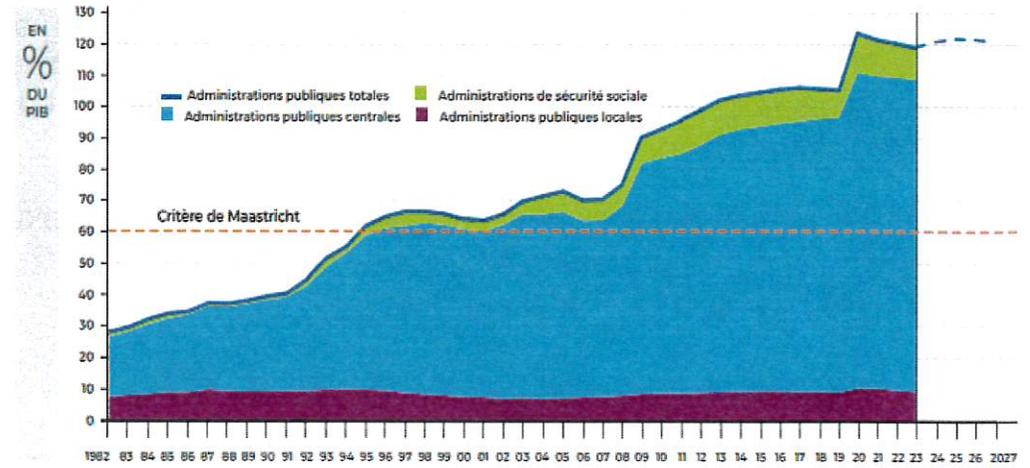
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
 Reçu en préfecture le 11/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

PARTIE 2: LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LE VAL

2.1 : Les recettes de Fonctionnement

- **FISCALITE DIRECTE** : Pas d'augmentation du taux de la taxe foncière mais une revalorisation réglementaire des bases, décidée par l'État

Rappelons que les communes ont perdu la maîtrise de la fiscalité pesant sur les entreprises, transférée aux intercommunalités, et de la taxe d'habitation sur les résidences principales au nom de la sauvegarde du pouvoir d'achat des ménages. Seul le taux de la taxe foncière reste fixé par les communes.

Les taux d'imposition actuels de la commune (inchangés) sont les suivants :

- **Taxe sur le foncier bâti : 35,48 % ;**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 96,04 %.**

Les prévisions budgétaires 2025 prennent en compte la stabilité des taux et la revalorisation forfaitaire des bases.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

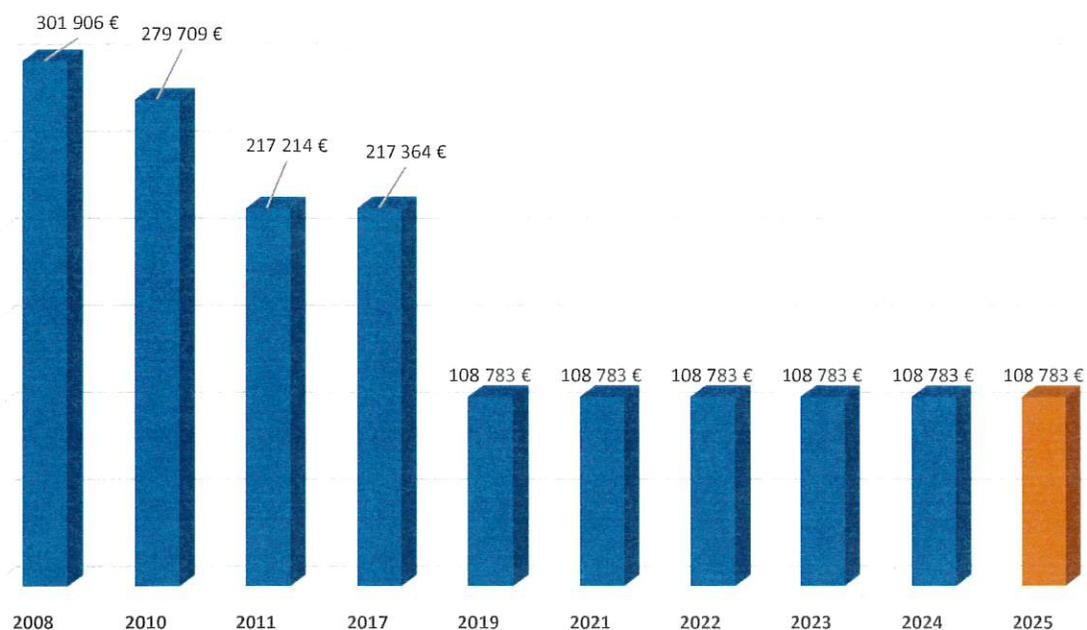
Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

▪ FISCALITE INDIRECTE :

❖ Attribution de compensation (AC)



L'AC – qui résulte des transferts de compétences et des transferts financiers afférents – est versée par la Communauté d'Agglomération (CAPV) à la commune.

- En 2010, elle a été diminuée du fait du transfert de la compétence « écoles de musique » ;
- En 2011, idem pour la compétence « petite enfance » ;
- En 2017, réajustement à la marge suite à la fusion des EPCI au sein de la CAPV ;
- En 2019, transfert à la CAPV du versement de la contribution au SDIS.
- Depuis cette date, l'AC reste stable.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

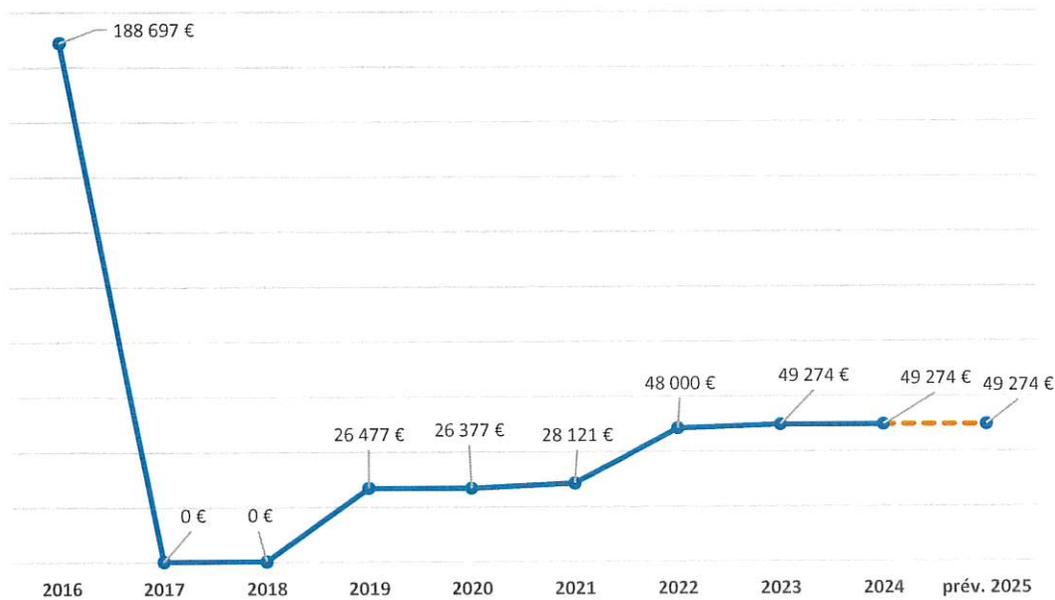
Publié le

ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE



▪ FISCALITE INDIRECTE :

❖ Dotation de solidarité communautaire (DSC)



2019 : date d'adoption de la DSC par la CAPV avec une enveloppe fixe de 600 K€ reconduite en 2020.

2021 : une enveloppe portée à 700 K€ avec de nouveaux critères obligatoires (le potentiel fiscal par habitant ainsi que le revenu par habitant).

2022 : La dotation de solidarité devient obligatoire pour les EPCI disposant d'un « contrat de ville » et devant adopter un « Pacte Financier et Fiscal (PFF) ». Revalorisation de la dotation par la CAPV.

2025 : maintien du niveau de dotation des années précédentes.

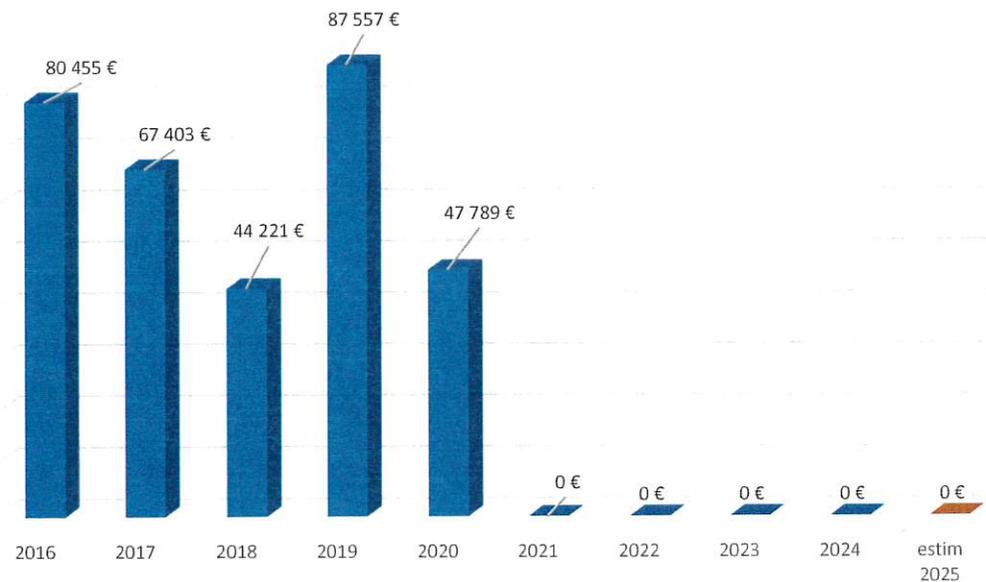


Envoyé en préfecture le 11/03/2025
 Reçu en préfecture le 11/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE



▪ FISCALITE INDIRECTE :

❖ Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC)



L'EPCI, et par voie de conséquence les communes membres, ne sont plus éligibles au FPIC depuis l'exercice 2020.

Toutefois, une compensation partielle était versée la première année d'inéligibilité (2020) pour lisser les effets de cette baisse de recettes.

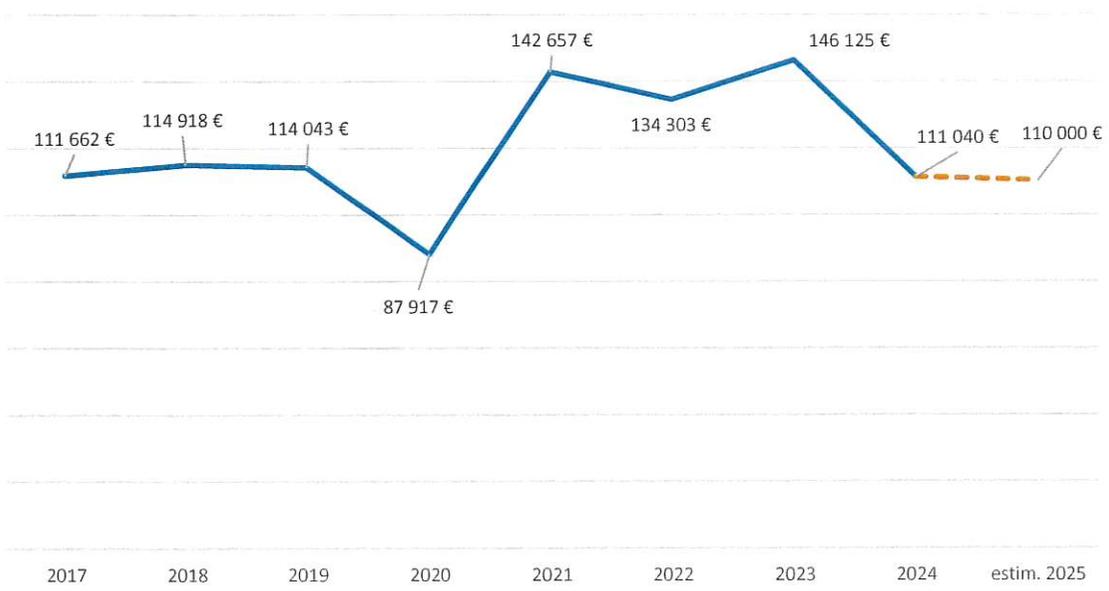


Envoyé en préfecture le 11/03/2025
 Reçu en préfecture le 11/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE



▪ FISCALITE INDIRECTE :

❖ Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)



La TCFE s'applique sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.

Ces quantités d'électricité concernent essentiellement des consommateurs non professionnels (usagers résidentiels) ou des petites et moyennes entreprises.

Elle est prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers. Ces fournisseurs reversent ensuite ces taxes aux collectivités.

Commentaires : Après un tassement des recettes en 2020 lié au ralentissement de l'activité économique des TPE/PME, la courbe est repartie à la hausse en 2021 et s'est bien maintenue en 2022 et 2023. Les estimations pour 2024 (118 000 €) pourtant prudentes compte tenu de la conjoncture économique, étaient encore supérieures à la réalité.

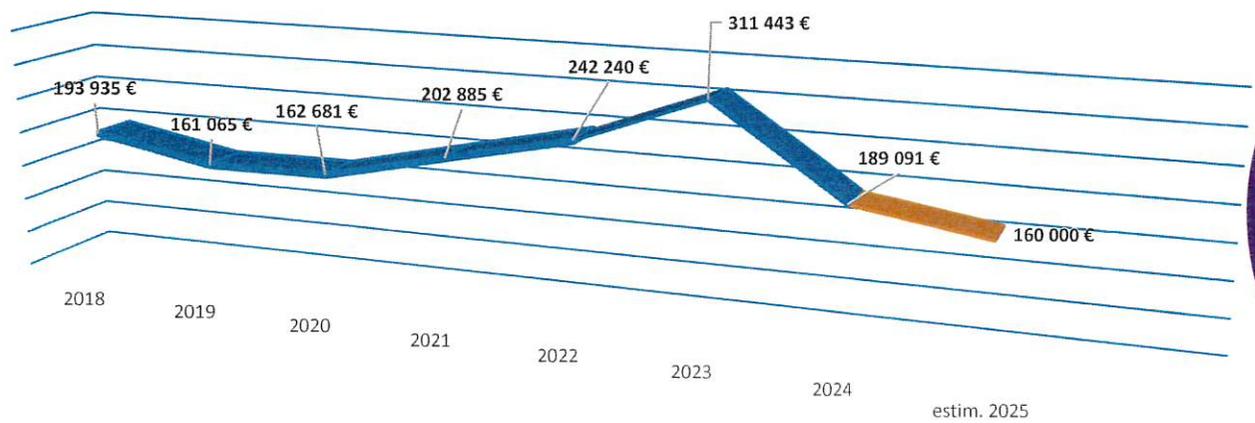


Envoyé en préfecture le 11/03/2025
 Reçu en préfecture le 11/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE



▪ FISCALITE INDIRECTE :

❖ Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux



Les droits de mutation comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière. Ils sont dus à l'occasion d'une « mutation », c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire.

Commentaires : Ces recettes ont été très dynamiques à la fin de la crise du COVID, jusqu'en 2023 où elles atteignent un niveau record pour la Commune.

Le ralentissement observé sur le marché immobilier, avec des conditions de financement beaucoup plus restrictives, laissait craindre une contraction de ces recettes pour l'année 2024. Les prévisions initiales du ROB 2024 (160 000 €), finalement réévaluées à 174 526 € au Budget Primitif, se sont avérées trop pessimistes. On constate toutefois un net effondrement de cette recette entre 2023 et 2024.

Pour 2025, nous repartons sur des prévisions pessimistes à hauteur de 160 000 €, car aucune amélioration notable sur le marché de l'immobilier n'est envisagée.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
 Reçu en préfecture le 11/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE



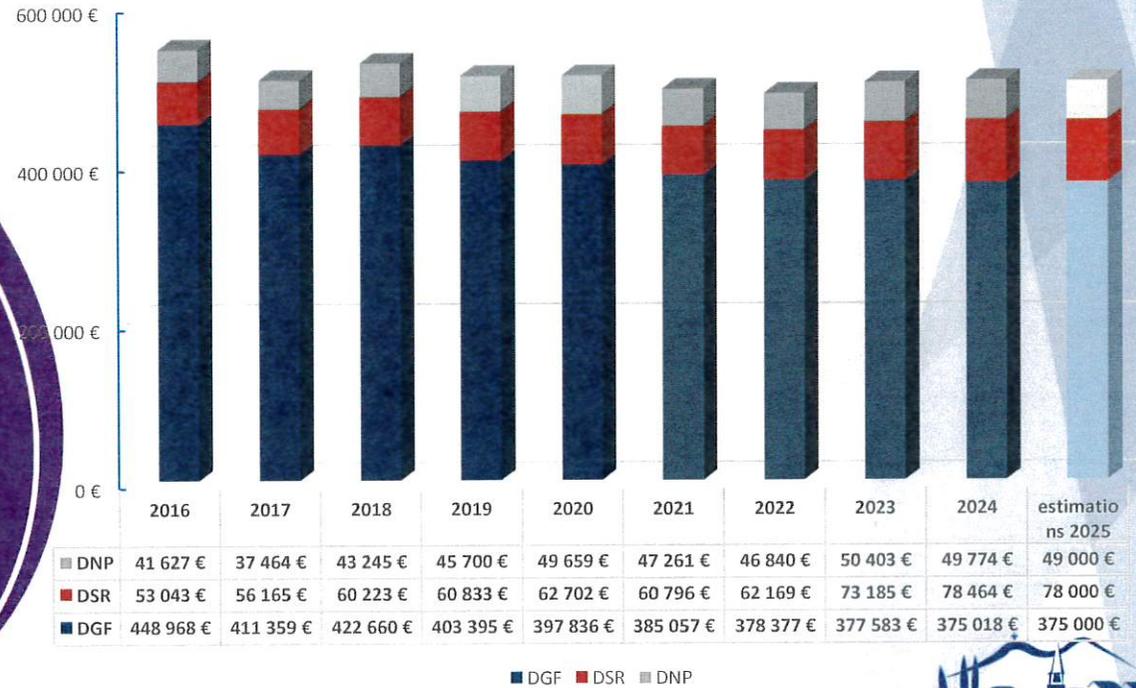
▪ **LES RESSOURCES INSTITUTIONNELLES:** DGF (dotation globale de fonctionnement), DSR (dotation de solidarité rurale) et DNP (dotation nationale de péréquation)

La DGF connaît une érosion continue depuis 2010 :

- Contribution au redressement des finances publiques sur la période 2014-2017,
- Écrêtement régulier pour abonder les dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et de solidarité rurale).

En 2023, l'État avait suspendu l'écrêtement grâce à un abondement exceptionnel de l'enveloppe de 320M€.

Pour 2024, l'État a décidé d'augmenter, à titre exceptionnel, l'enveloppe de la DGF de 223 M€, dont 190 M€ est destinée à financer les enveloppes de péréquation (DSU et DSR).



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
 Reçu en préfecture le 11/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

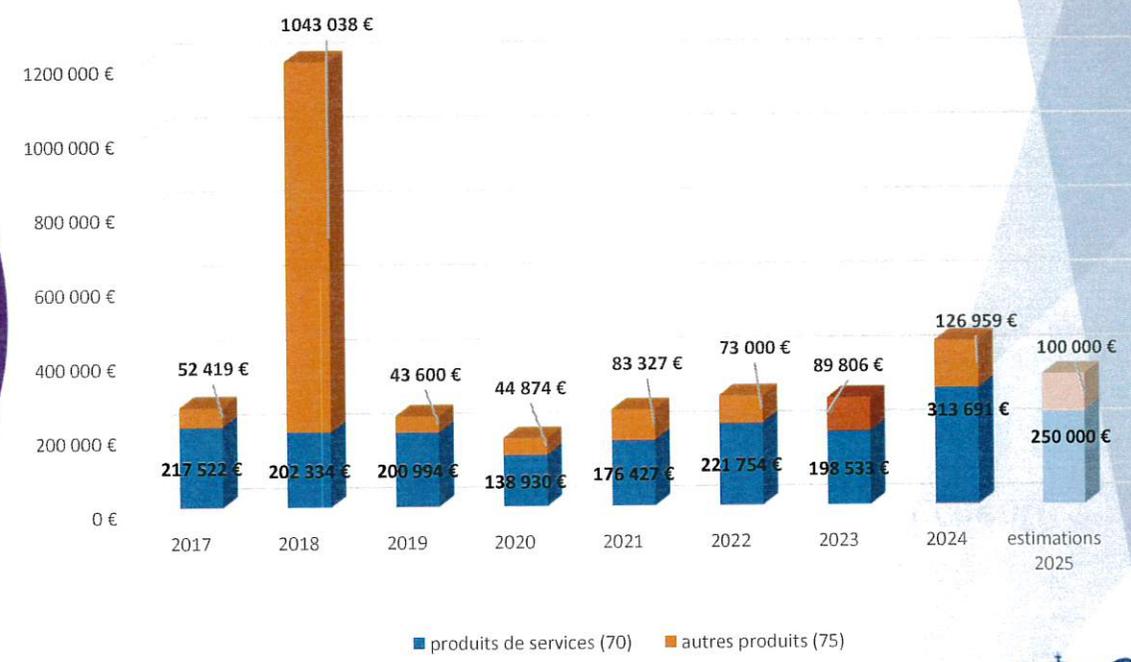


▪ **LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT: Chapitres 70 & 75**

Ces recettes concernent :

- **Chapitre 70** : concessions cimetière, occupations du domaine public, inscriptions cantine, périscolaire, centre de loisirs et médiathèque ;
- **Chapitre 75** : revenus des immeubles et des baux, produits des régies municipales (photocopies, fourrière, marché, etc.), refacturation des frais de personnel liés aux compétences transférées (eau et assainissement).

Recettes d'exploitation



Commentaires :



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
 Reçu en préfecture le 11/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE



▪ LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT: **FOCUS SUR L'AIRE DE CAMPING-CARS**

CA 2024 : 56 435 €

↗ + 45%

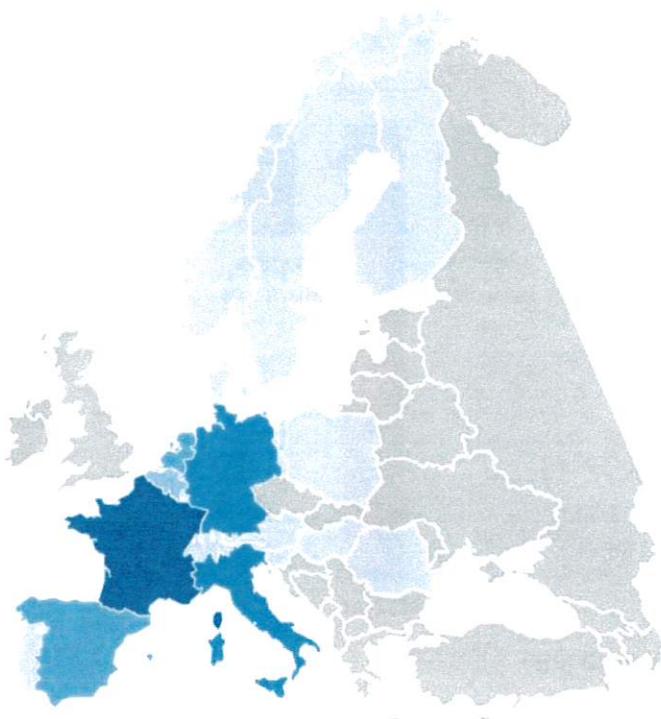
NB NUITÉS: 4 390
Soit 10 593 personnes

↗ + 20 %

TX FRÉQUENTATION
MOYEN : 60 %

↗ + 10 points

Avis clients : 4/5



Origine de la clientèle :

France : 58%

Allemagne : 10,5%

Italie : 8,3%

Espagne : 6%

Royaume-Uni : 4,5%

Pays-Bas : 4,7%

Belgique : 2,7%

Autres : 5%

(Suisse, Autriche, Danemark, Pologne, Portugal, Suède, Finlande, Roumanie, Hongrie, Slovénie)

L'aire du Val a été complète 58 jours dans l'année (sur les mois de février, sept, oct. et déc.)

Les retombées économiques indirectes sont estimées à 193 160 € (données C-C P 2024)



Objectif 2025 : 62 600 € de chiffre d'affaires





▪ LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT: **FOCUS SUR LA LOCATION DES GITES MUNICIPAUX**

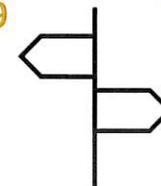


863 nuits vendues ↗ + 323

Raison de la visite :

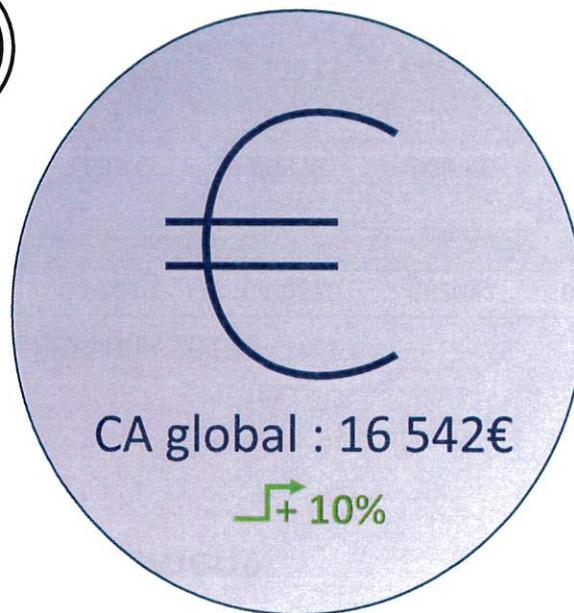
Famille : 9 Travail : 27

Loisirs : 8



Origine des locataires:

France : 40 Belgique : 1
Pologne : 1 Tchèque : 1
Allemagne : 1



Réserv@tions :

DIRECTES = 33

 = 5

 = 8

- Hors saison : travail/ familles
- Haute saison : Loisirs/ familles



2.2 : Les dépenses de Fonctionnement

❖ Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2017 :

En €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP2021	BP2022	BP2023	BP2024	BP 2025
Charges à caractère général	693 K€	767 K€	786 K€	898 K€	900 K€	1 070 K€	1 133 K€	1 285 K€	1 430 K€
Charges de personnel	2 034 K€	2 062 K€	2 044 K€	2 112 K€	2 150 K€	2 130 K€	2 438 K€	2 500 K€	2 450 K€
Atténuation de produits	6 K€	0 K€	2 K€	1 K€	88 K€	3 K€	86 K€	89 K€	87 K€
Autres charges de gestion courante	461 K€	475 K€	280 K€	250 K€	300 K€	390 K€	291 K€	360 K€	383 K€
Charges financières	77 K€	71 K€	87 K€	47 K€	41 K€	35 K€	32 K€	30 K€	25 K€
Charges exceptionnelles	0 K€	20 K€	0 K€	3 K€	53 K€	5 K€	20 K€	6 K€	0,5 K€
Total	3 270 K€	3 396 K€	3 200 K€	3 311 K€	3 414 K€	3 795 K€	3 985 K€	4 270 K€	4 381 K€



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

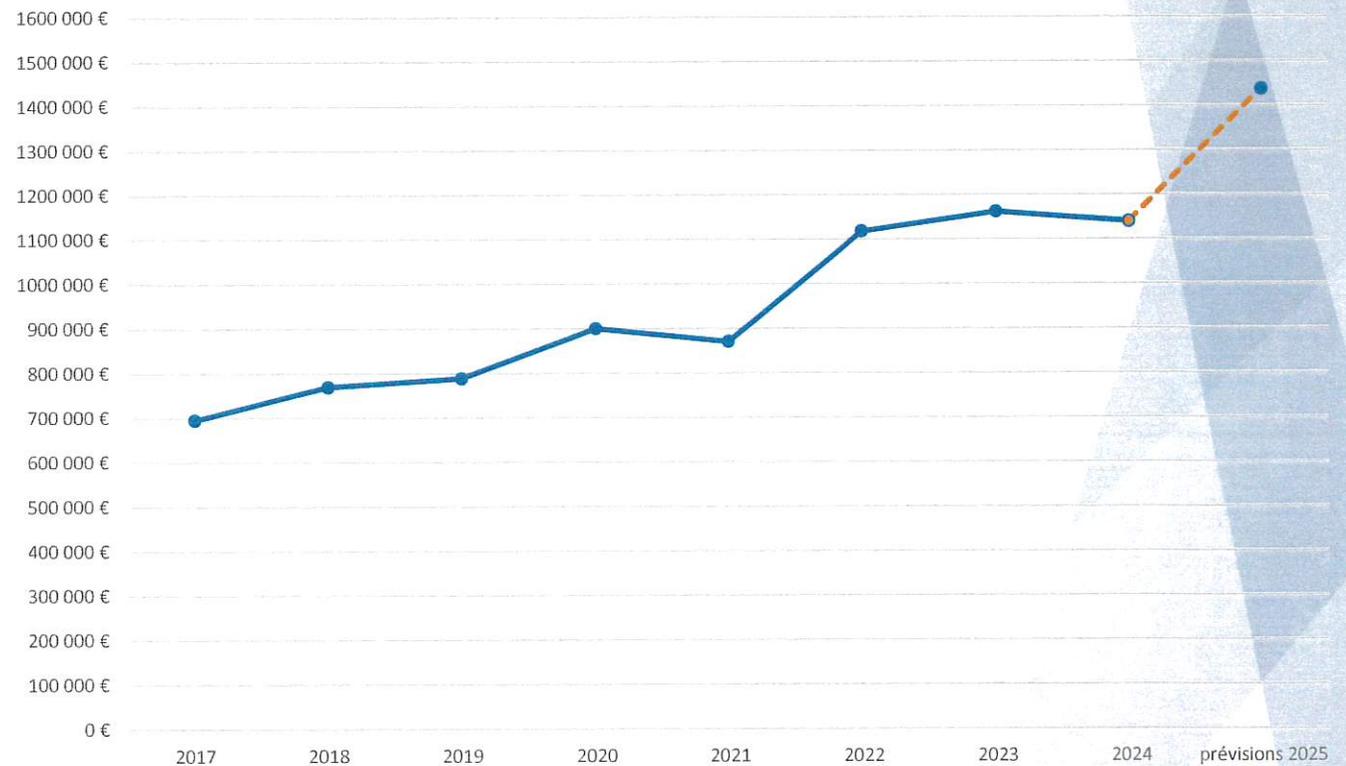
LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL:

Les charges à caractère général comprennent tous les frais de gestion courante de la collectivité : *eau, électricité, carburant, fournitures diverses, locations mobilières et immobilières, entretien des bâtiments, de la voirie, affranchissement, téléphonie, sous-traitance, etc.*

Commentaires :

Les **charges générales** ont légèrement baissé en 2024.

En **2025**, les prévisions sont – comme toujours – évaluées au plus fort pour éviter les mauvaises surprises, et intègrent également un transfert de charges depuis le chapitre 012.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

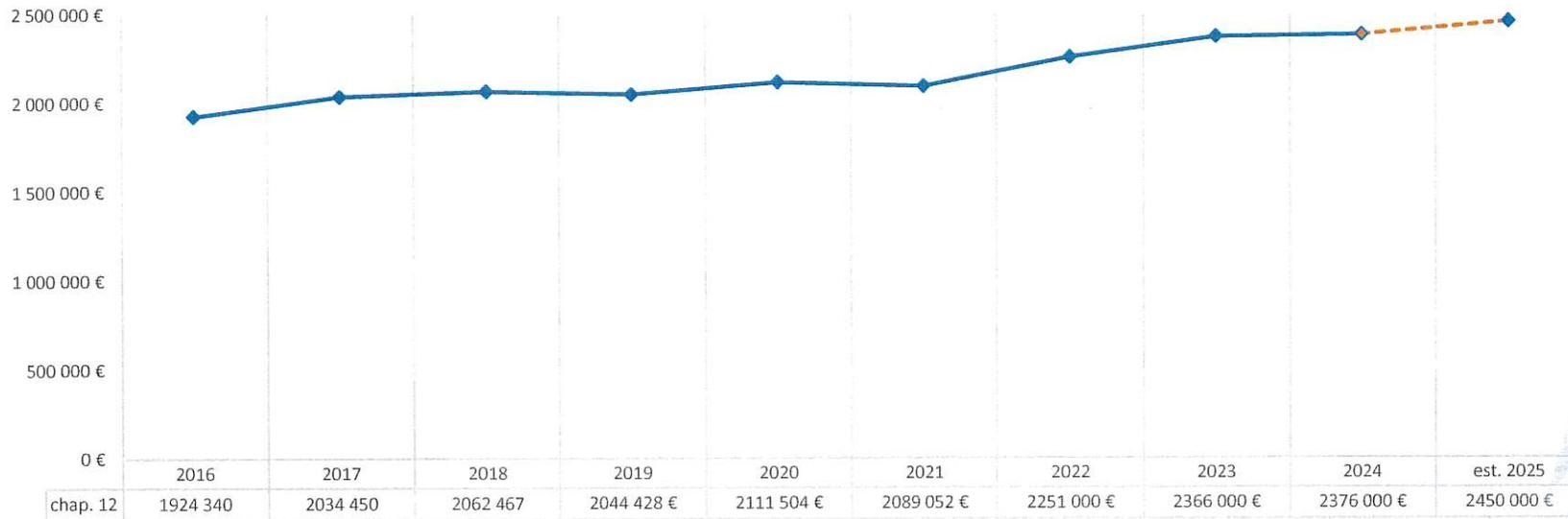
Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE



LES CHARGES DE PERSONNEL :



Commentaires :

Les **charges de personnel** ont été stabilisées en 2024 et devraient sensiblement baisser en 2025, même si les prévisions intègrent une large marge destinée à faire face aux imprévus.

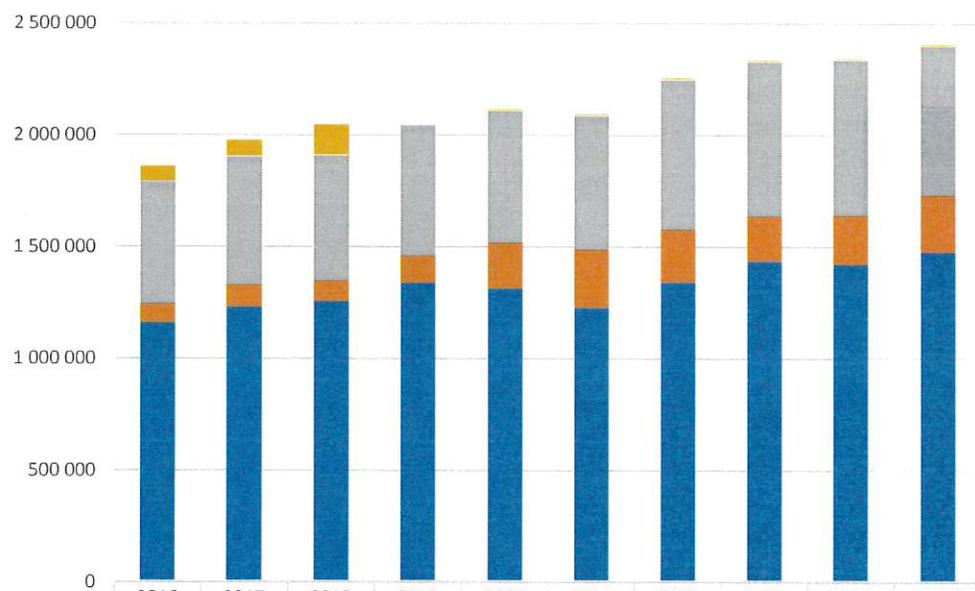
A noter, toutefois, une **augmentation de 3 points des cotisations vieillesse**s du personnel titulaire, instaurée par la loi de finances 2025, et qui se poursuivra au même rythme jusqu'en 2028 pour atteindre un taux de cotisation de 43,65%.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
 Reçu en préfecture le 11/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

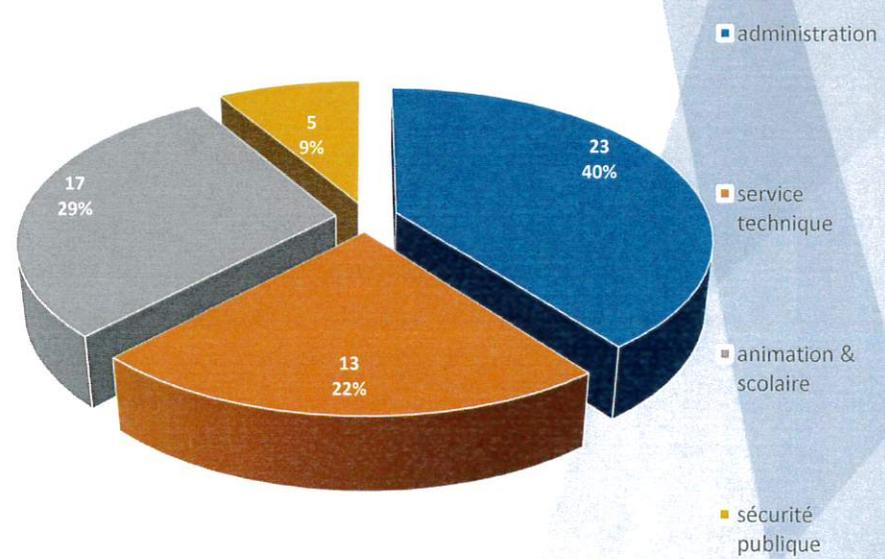
LES CHARGES DE PERSONNEL (2) :

Rémunérations brutes hors cotisations/catégorie



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	est. 2025
assurance du personnel	68 120	70 098	133 755	0	2 369	2 982	3 000	2 660	2 500	2 500
charges sociales	547 558	578 798	565 414	588 942	595 786	602 397	672 499	695 735	698 200	671 156
non-titulaires	84 164	96 738	91 242	119 309	204 175	260 487	237 235	201 805	216 691	253 555
titulaires	1 156 805	1 227 612	1 252 351	1 336 177	1 309 174	1 223 188	1 338 000	1 431 669	1 421 000	1 474 571

Répartition des effectifs :



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
 Reçu en préfecture le 11/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE(chapitre 65) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prév. 2025
Indemnités des élus et charges associées	104 346 €	86 766 €	70 517 €	86 390 €	103 803 €	102 328 €	103 973 €	106 688 €	108 000 €
CCAS	6 000 €	8 000 €	9 000 €	9 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	8 000 €
Associations de droit privé	98 467 €	81 517 €	103 810 €	58 729 €	61 035 €	63 900 €	68 236 €	67 482 €	100 000 €
Participation transport scolaire	18 840 €	22 330 €	0 €	7 375 €	7 300 €	6 850 €	6 270 €	6 330 €	6 500 €
Autres :						8 641 €	9 300 €	18 500 €	46 600 €
Organismes de regroupement :									
SIVU la Loube	50 610 €	45 610 €	45 610 €	45 610 €	45 000 €	45 000 €	45 610 €	45 610 €	45 610 €
SYMIELECVAR	38 805 €	49 710 €	44 183 €	35 427 €	35 900 €	36 297 €	35 079 €	34 473 €	62 000 €
SIVAAD	5 323 €	5 068 €	4 995 €	5 279 €	5 000 €	5 000 €	5 309 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL :	460 976 €	475 499 €	279 647 €	250 317 €	272 032 €	280 016 €	290 855 €	303 137 €	382 710 €

Commentaires :

Concernant les subventions aux associations, un « volant de gestion » non affecté à une association en particulier permet de faire face à une demande exceptionnelle en cours d'année.

Le poste « autres » comprend les aides aux ménages pour le plan « façades » (1 000 € par dossier x 5), ainsi que l'hébergement des logiciels « métiers » qui étaient auparavant imputé sur le chapitre 011.

Le montant versé au SYMIELEC augmente de 28 000 €. Cette somme correspond à 25% du cout des travaux de rénovation de l'éclairage public du village (passage en Led), payé au chapitre 65 (les 75% restants sont imputés en section d'investissement sur l'opération 415).



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE



▪ LES CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) :

Les charges financières sont constituées du remboursement des intérêts de la dette. Le remboursement du capital impacte quant à lui la section d'investissement (016).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prév. 2025
Charges financières	77 K€	71 K€	87 K€	47 K€	38 K€	35 K€	32 K€	28 K€	25 K€

Commentaires :

Notre dette vieillissant, le montant du remboursement des intérêts diminue progressivement d'année en année.

Pour rappel, la dette est constituée d'un emprunt de 1 500 K€ contracté en 2016, puis d'un nouvel emprunt de 121 K€ en 2019.

Il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt en 2025.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

2.3 : L'épargne de la collectivité

Epargne brute = Recettes réelles de fonctionnement (-) Dépenses réelles de fonctionnement.

➤ Elle représente notre capacité d'autofinancement brute utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est affectée en priorité au remboursement de la dette en capital, puis aux dépenses d'équipements.

Epargne nette = épargne brute (-) remboursements des emprunts en capital.

➤ Elle représente la capacité d'autofinancement après remboursement de la dette en capital, c'est-à-dire la part entièrement consacrée au financement d'équipements nouveaux.

Pour la commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prév. 2025
Epargne brute :	346 K€	265 K€	397 K€	488 K€	487 K€	400 K€	262 K€	590 K€	403 K€	133 K€
Epargne nette :	179 K€	60 K€	203 K€	292 K€	252 K€	192 K€	50 K€	375 K€	207 K€	- 44 K€

Commentaires :

La forte hausse de l'épargne communale en 2023 était due à des recettes exceptionnelles (droits de mutation, taxe sur la consommation électrique, dotation anti-inflation).

Malgré la non-reconduction du « filet de sécurité anti-inflation » en 2024 et la baisse anticipée des droits de mutation, l'épargne a retrouvé un niveau équivalent à l'année 2021.

L'épargne prévisionnelle 2025 pâtit de la surestimation volontaire des dépenses réelles 2025 par mesure de sécurité, et n'a donc pas de pertinence à ce stade. (le montant du capital de la dette à rembourser en 2025 s'élève à 176 526 €).



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
 Reçu en préfecture le 11/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

2.4 : Le programme d'investissement 2025.

▪ RAPPEL : Les principales réalisations de l'année écoulée :

- ✓ Lancement des **études pour la pose de panneaux photovoltaïques** sur le toit de l'école élémentaire ;
- ✓ Remplacement du **four de la cantine** scolaire ;
- ✓ **Climatisation du réfectoire** de la maternelle ;
- ✓ **Sonorisation** du foyer haut ;
- ✓ **Étanchéification** et reprise des encadrements des vitraux de l'église ;
- ✓ Transformation du studio du 18 place Gambetta en **local commercial** pour mise en location (savonnerie) ;
- ✓ Remplacement des **projecteurs du stade** de foot ;
- ✓ **Rénovation de la voirie** (rue des aires, trou du cuid + placette) ;
- ✓ Réparation du **réseau des fontaines** rue Victor HUGO ;
- ✓ Acquisition **d'équipement divers pour le CCFF** ;
- ✓ Approbation définitive du **PLU** ;
- ✓ **Végétalisation** des parkings publics (Saint-Benoît et Av. des mélias) ;
- ✓ Rénovation (passage en Led) de **l'éclairage public** des Machottes ;
- ✓ Mise en place de la **station hydrométrique** sur le lac du Carnier ;
- ✓ Lancement des **études pour la création du jardin de pluie** Av. des Droits de l'Homme ;
- ✓ **Création du square** Alfred Gautier ;
- ✓ Acquisition de la parcelle C 2387 pour **l'agrandissement du cimetière** ;
- ✓ **Rénovation des toitures** : la Dîme, crèche animée, clocher, chapelle des pénitents.



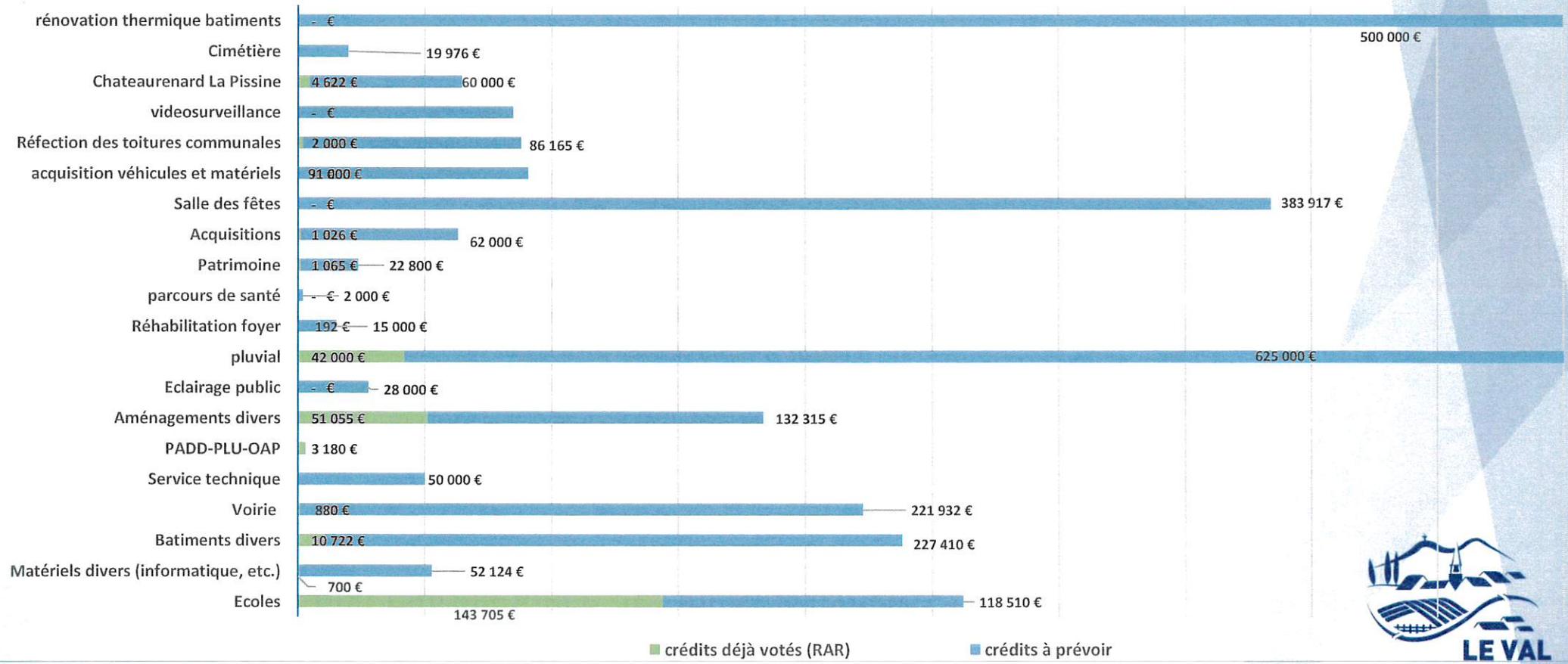
2.4 : Le programme d'investissement 2025.

- **Les principaux projets de l'année à venir :**
 - ✓ Travaux de pose **des panneaux photovoltaïques** sur le toit de l'école élémentaire (terminés) ;
 - ✓ changement complet du **système de chauffage et de climatisation des écoles** (pompes à chaleur) ;
 - ✓ Remplacement **friteuse et hotte de la cantine** scolaire ;
 - ✓ **Acquisition** de la remise « Marini » place des moulins et transformation en local artisanal ;
 - ✓ Pose de **filets anti-pigeons** sur la place des remparts ;
 - ✓ **Mise aux normes** du local 5 rue République pour l'installation d'un commerce ;
 - ✓ **Mise aux normes de l'accès** au clocher ;
 - ✓ **Réimperméabilisation** des loges du jardin théâtre ;
 - ✓ Travaux de **mise en accessibilité des bâtiments** municipaux ;
 - ✓ Retraçage de toutes les **zones de stationnement et passages piétons** du village ;
 - ✓ **Rénovation de la voirie** (rue Marceau et chemin des Vergers ouest) ;
 - ✓ **Mise en valeur du jardin** des Gorguettes et confortement des berges + **nouveau jeu** sur l'aire enfants ;
 - ✓ **Modernisation de l'éclairage public** de l'ensemble de la commune (passage en Led) ;
 - ✓ Rénovation de **l'éclairage des terrains de tennis** ;
 - ✓ Travaux de **création du jardin de pluie** ;
 - ✓ Achat d'un **véhicule 4x4 pour le CCFF** et d'un engin de levage pour les ST ;
 - ✓ Rénovation de la **toiture du musée du Santon** ;
 - ✓ **Rénovation énergétique** de l'hôtel de ville;
 - ✓ Création city stade;
 - ✓ Rénovation du monument aux morts.



2.4 : Le programme d'investissement 2025.

Prévisions par Opérations :



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
 Reçu en préfecture le 11/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

2.5 : Projection pluriannuelle des investissements

▪ 2026 :

- ✓ Rénovation de voirie (tranche annuelle : rue de la Paix, place des Pénitents ?) +/- 150 000 €
- ✓ Rénovation énergétique de la maison Caternet +/- 180 000 €
- ✓ Extension du piétonnier des écoles vers la rue du trou du Cuid +/- 20 000 €
- ✓ Suite du lancement des études pour la création de la salle des fêtes
- ✓ Travaux de la nouvelle crèche intercommunale (projet CAPV)

▪ 2027 :

- ✓ Suite et fin des travaux de la nouvelle crèche intercommunale (projet CAPV)
- ✓ Rénovation de voirie (tranche annuelle) +/- 150 000 €
- ✓ Lancement des travaux pour la création de la salle des fêtes



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

2.6 : Le financement des dépenses d'investissement

Le financement des investissements provient :

- De l'autofinancement ;
- Des subventions obtenues ;
- De la part communale de la taxe d'aménagement ;
- Des dotations aux amortissements ;
- Et du reversement par l'Etat du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Pour 2025 :

Report du résultat de l'exercice 2024 :	- 557 757,98 €
Affectation en réserve du résultat de fonctionnement (R1068) :	557 757,98 €
Nouvelles subventions déjà accordées au titre de 2025 :	614 988,00 €
Reversement FCTVA* :	135 000,00 €
Taxe d'aménagement :	30 000,00 €
Dotations aux amortissements :	162 000,00 €
Transfert depuis la section de fonctionnement (résultat 2024) :	1 746 502,97 €
TOTAL :	2 688 490,97 €

(*) Le FCTVA est reversé par l'Etat (service de la Préfecture) à partir des dépenses d'équipement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation est fixé par l'article 1615-6 du CGCT à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles.



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

2.7 : L'endettement de la commune

Le besoin de financement annuel :

En 2024, la commune s'est désendettée de **196 000 €** (remboursement du capital).

En 2025, elle se désendettera de **176 000 €**.

Le besoin de financement annuel de la dette s'établi comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prév. 2025
Remboursement du capital de la dette	-167 K€	-205 K€	-195 K€	-196 K€	-235 K€	-208 K€	- 212 K€	-217 K€	-196 K€	- 176 K€
Nouvel emprunt	1 500 K€	-	-	121 K€	-	-	-	-	-	-
Evolution de la dette	1 333 K€	-205 K€	-195 K€	-74 K€	-235 K€	-208 K€	-212 K€	-217K€	- 196 K€	- 176 K€



2.7 : L'endettement de la commune

- L'évolution de la dette jusqu'en 2036 :

Année	Capital restant dû au 01/01/N	Capital	Intérêts	Annuité totale
2024	1 408 028,33	195 954,92	28 237,72	224 192,64
2025	1 212 073,50	176 526,91	24 575,26	201 102,17
2026	1 035 546,60	180 271,32	20 830,84	201 102,16
2027	855 275,29	132 527,81	16 974,23	149 502,04
2028	722 747,42	88 808,45	13 840,99	102 649,44
2029	633 938,97	79 119,79	12 148,30	91 268,09
2030	554 819,18	80 722,12	10 545,97	91 268,09
2031	474 097,06	82 356,91	8 911,17	91 268,08
2032	391 740,15	84 024,80	7 243,28	91 268,08
2033	307 715,35	85 726,47	5 541,61	91 268,08
2034	221 988,88	87 462,61	3 805,48	91 268,09
2035	134 526,27	89 233,90	2 034,19	91 268,09
2036	45 292,37	45 292,37	341,67	45 634,04
TOTAL		1 408 028,38	155 030,71	1 563 059,09



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
 Reçu en préfecture le 11/03/2025
 Publié le
 ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

2.8 : Capacité de désendettement de la commune

Le ratio de « capacité de désendettement » se calcule en rapportant l'Épargne Brute à l'Encours de la dette.

Il permet d'identifier – en nombre d'années – l'endettement de la commune, c'est-à-dire de répondre à la question suivante :

↩ « **En combien d'années la commune pourra-t-elle rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?** »

NOTA : la capacité de désendettement doit être inférieure à 8 ans pour que la commune soit située en « **zone verte** ».

❖ Encours de la dette au 31/12/2024 :	1 213 K€
❖ <u>Épargne Brute/ CAF brute 2024 :</u>	<u>403 K€</u>
❖ Capacité de désendettement :	3 années

Cependant, cet indicateur doit être mis en perspective : une commune en phase d'investissement, et donc d'endettement, peut très bien accepter de laisser ce ratio se dégrader sur un ou deux exercices, pour le ramener progressivement vers un niveau acceptable, soit moins de dix ans.



Fin du rapport



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 083-218301430-20250307-2025_015-DE